

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 05 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***Election du remplaçant de M. Frantz DARLIS au bureau du comité de bassin***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L213-13-1 et R213-50 à 58 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN-2014-042 du 13 novembre 2014 portant modification de la composition du comité de bassin ;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin de Guadeloupe modifié le 30 septembre 2011;

Après avoir procédé à l'élection du remplaçant de M. Frantz DARLIS au bureau du comité de bassin conformément aux textes en vigueur,

**DECIDE**

**Article 1**

M. Adrien LUBIN remplace M. Frantz DARLIS au bureau du comité de bassin de la Guadeloupe.

**Article 2**

La liste des six membres du bureau du comité de bassin de Guadeloupe est la suivante:

Président : M. Marcel SIGISCAR

Vice-Président : M. Jean-Jacques JEREMIE

Représentants de l'Etat : 1 représentant de la DÉAL ; 1 représentant de la DAAF

Deux autres membres : M. Jean COURTOIS et M. Adrien LUBIN

**Le président du comité de bassin**



**Marcel SIGISCAR**



Comité de bassin  
de la Guadeloupe

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 06 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***Désignation du remplaçant de M. Frantz DARLIS  
au conseil d'administration de l'office de l'eau de la Guadeloupe***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L213-13 à 14 et R213-63 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général de Guadeloupe du 30 janvier 2006 portant constitution du conseil d'administration de l'office de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN-2014-042 du 13 novembre 2014 portant modification de la composition du comité de bassin ;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin de Guadeloupe modifié le 30 septembre 2011 ;

Après avoir entendu le président du comité de bassin,

Après avoir procédé à la désignation du remplaçant M. Frantz DARLIS au conseil d'administration de l'office de l'eau de la Guadeloupe conformément aux textes en vigueur,

**DECIDE**

**Article 1**

Mme Marie- Luce PENCHARD remplace M. Frantz DARLIS au conseil d'administration de l'office de l'eau.

**Article 2**

La nouvelle liste des 18 membres du comité de bassin représentant celui-ci au conseil d'administration de l'office de l'eau est arrêtée ci-dessous :

**Représentants de la Région ( 2 membres)**

- Roberte MERI
- Michelle MAXO

Représentants du Département ( 2 membres)

- Marcel SIGISCAR
- Eddy CLAUDE-MAURICE

Représentants des communes et EPCI (5 membres)

- Marie-Luce PENCHARD
- Maguy CELIGNY
- Julien GAMIETTE
- Adrien LUBIN
- Joseph HILL

Représentants des socio-professionnels et usagers hors association de consommateurs et de protection de l'environnement (3 membres)

- Sony de SOUZA
- Michel CLAVERIE-CASTETNAU
- Jean COURTOIS

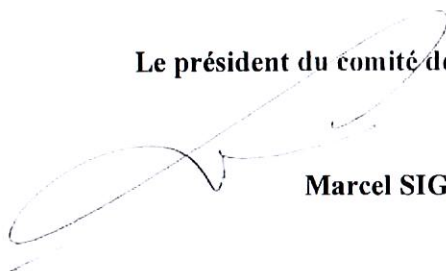
Représentants des associations de consommateurs, de protection de l'environnement (3 membres) et des personnalités qualifiées

- Gustavie Gérard MUGERIN
- Pauline COUVIN-ASDRUBAL
- Mylène VALENTIN

Représentants de l'Etat

- Le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

**Le président du comité de bassin**



**Marcel SIGISCAR**

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 07 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***Election d'un représentant des collectivités territoriales au comité national de l'eau***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L213-1 et D213-1 à D213-12 définissant les missions et la composition du comité national de l'eau
- Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN-2014-042 du 13 novembre 2014 portant modification de la composition du comité de bassin ;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin de Guadeloupe modifié le 30 septembre 2011;

**DECIDE**

**Article unique**

Mme Roberte MERI est élue représentante des collectivités territoriales du comité de bassin de Guadeloupe au comité national de l'eau.

**Le président du comité de bassin**



**Marcel SIGISCAR**



Comité de bassin  
de la Guadeloupe

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 08 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***Adoption de l'état des lieux du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration
- Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5 , R. 212-10 à R212-12 et R 212-18 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R 212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 8 juillet 2010 ;
- Vu la circulaire DCE 2004/06 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services ;

Vu le rapport de l'office de l'eau et les diaporamas présentés en séance,

**ADOpte** l'état des lieux du district hydrographique de Guadeloupe .

**SOUMET** l'état des lieux du district hydrographique de Guadeloupe à l'approbation du Préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R212-3 du code de l'environnement.

Le président du comité de bassin

**Marcel SIGISCAR**

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 09 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***Adoption du projet de schéma directeur d'aménagement  
et de gestion des eaux (2016-2021) de Guadeloupe et du rapport d'évaluation  
environnementale***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1 à L212-2-3, L213-2 et L213-3,
- Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n°2000/60/CE précitée et notamment son article 6,
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu la délibération prise en 2009 par la collectivité de Saint-Barthélémy pour élaborer son propre SDAGE
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 de la Guadeloupe
- Vu l'état des lieux 2013 du district hydrographique de Guadeloupe adopté en séance
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu le projet de SDAGE 2016-2021 transmis pour la séance du 14 novembre 2014
- Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de SDAGE transmis pour la séance du 14 novembre 2014

Vu le rapport de la DEAL et les diaporamas présentés en séance

**PREND ACTE** des principales propositions du projet de SDAGE notamment les orientations fondamentales et leur déclinaison répondant aux enjeux de l'eau identifiés dans le bassin en 2013 et **SOULIGNE** la nouvelle dimension de la politique de l'eau par la prise en compte de dispositions communes avec le projet de plan de gestion des risques d'inondation, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire et la santé publique.

**DEMANDE** de compléter le rapport environnemental notamment la partie « réponses et traitement des recommandations dans le projet de SDAGE » en tenant compte des observations formulées en séance.

**SOLLICITE** l'avis de l'autorité environnementale sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale.

**POURSUIVRA** les travaux pour prendre en compte les observations du public et des institutionnels, mettre à jour les documents constituant le projet de SDAGE et préparer la version définitive.

**Le président du comité de bassin**



**Marcel SIGISCAR**

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 10 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

*Avis sur le projet de programme de mesures  
(2016-2021) de Guadeloupe*

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

- Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1 à L212-2-3, L213-2 et L213-3,
- Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n°2000/60/CE précitée et notamment son article 6,
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu le programme de mesures (2010-2015) du bassin Guadeloupe

Vu le rapport de la DEAL et les diaporamas présentés en séance relatifs au projet de programme de mesures (2016-2021) du bassin Guadeloupe

**SOULIGNE** la nouvelle organisation du contenu du programme de mesures afin de faciliter le suivi de sa mise en œuvre.

**PREND ACTE** du coût total du programme de mesures et son étalement sur deux cycles de gestion pour donner une dimension réaliste au projet.

**EMET** un avis favorable sur le projet de programme de mesures ( 2016-2021)du bassin Guadeloupe en vue de sa mise à la consultation du public et des institutionnels

**DEMANDE** que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des institutionnels et préparer la version définitive.

**Le président du comité de bassin**



**Marcel SIGISCAR**



Comité de bassin  
de la Guadeloupe

**SEANCE PLENIERE DU 14 NOVEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2014 / 11 du 14 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

***MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'URGENCE DANS LE  
CADRE DU PLAN DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE***

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 14 novembre 2014, délibérant valablement,

ADOpte la motion relative au financement des opérations d'urgence dans le cadre du plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

**Le président du comité de bassin**

**Marcel SIGISCAR**

## **MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'URGENCE DANS LE CADRE DU PLAN DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable de la population guadeloupéenne connaît des difficultés persistantes et chroniques liées notamment à :

- une production insuffisante ;
- des équipements vieillissants ;
- un faible rendement des réseaux ;
- des pertes comptables.

Ces difficultés s'amplifient en période de sécheresse et des coupures d'eau (tours d'eau) sont organisées sur la quasi-totalité du territoire.

Aussi,

Considérant la situation exceptionnelle en matière d'alimentation en eau potable et la nécessité de répondre aux besoins des usagers,

Considérant, le Plan de Secours Eau Potable adopté à l'initiative du Conseil Général le 29 avril 2014,

Considérant le Plan de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de Guadeloupe 2014-2016 adopté en Préfecture le 20 juin 2014 et intégrant le plan de secours précité,

Considérant la Déclaration des élus réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur les problèmes d'alimentation en eau potable en Guadeloupe,

Considérant le courrier en date du 5 novembre 2014 adressé au Comité National de l'Eau,

Considérant la volonté des élus réunis le 7 novembre 2014 de s'orienter vers une structure unique de production d'eau en Guadeloupe,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guadeloupe,

Vu le Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement de la Guadeloupe,

### **LES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN DE LA GUADELOUPE REUNIS A BAIE-MAHAULT, EN SEANCE PLENIERE, LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014, A L'UNANIMITE :**

- **PRENNENT ACTE ET APPORTENT LEUR SOUTIEN** au programme de douze opérations de travaux d'urgence arrêté le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour un coût global de 22 millions d'euros,
- **INVITENT** les Collectivités concernées à mettre en œuvre ce plan dans les meilleurs délais,
- **ASSURENT** les Collectivités concernées de l'appui technique des services de la DEAL, du Conseil Général et de l'Office de l'Eau pour la mise en œuvre de ce plan,
- **OBSERVENT** avec satisfaction le démarrage des travaux pour les deux premières opérations (Implantation d'une usine de traitement au Moule et

Renforcement de l'usine de Prise d'Eau au Lamentin) sous maîtrise d'ouvrage déléguée exceptionnelle du Conseil Général et financées à titre exceptionnel à 100% par l'Office de l'Eau Guadeloupe (3,6 M€).


Ces usines devraient être opérationnelles en avril 2015 et permettre une augmentation de 10 000 m<sup>3</sup> /jour,

- **PRENNENT ACTE**

- De l'engagement du Conseil Général d'assurer exceptionnellement la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réfection des canalisations sous-marines des SAINTES et de la DESIRADE, ainsi que de la réhabilitation de l'usine de Deshauteurs (SAINTE-ANNE) avec un financement de l'Office de l'Eau,
  - Du démarrage des travaux du barrage de Moreau (GOYAVE) porté par la Région et financé par le FEADER, le FEI, la Région et le Département (31 M€),
  - Du financement global par l'Office de l'Eau du plan de travaux d'urgence à hauteur de 6,5 M€ dont 3,6 M€ au titre de l'année 2014,
- **MANDATENT** le Président du Comité de Bassin pour engager une concertation avec les services de l'Etat, de l'ONEMA, du Conseil Régional, et du Conseil Général, afin de permettre la concrétisation du plan de financement pour toutes les opérations en mobilisant, outre les 20% des collectivités concernées, le FEDER, les Fonds Etat et l'ONEMA.

**Fait à Baie-Mahault, le 14 novembre 2014,**

**Pour les membres du Comité de Bassin,  
Le président,**



**Marcel SIGISCAR**